

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Bouches du Rhône

Le directeur académique des Services de l'Education nationale des Bouches du Rhône

Vu le code général de la fonction publique,

Vu code de l'éducation, notamment l'article L. 921-3

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31-08-1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départemental des enseignants du premier degré, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES DE L'ADMINISTRATION :

Monsieur Vincent STANEK

Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, Président

Madame Sophie SARRAUTE
Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Madame Anne ACLOQUE
Secrétaire Générale des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Monsieur Stéphane FERRAIOLI
Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône en charge
du 1er degré,

Monsieur Anthony JUIF
Chef de la division du personnel enseignant 1er degré des Bouches du Rhône

Madame Clarisse GAMBINI
I.E.N. conseillère RH 1er degré

Monsieur Yoann PAULHAN
I.E.N. chargé de la circonscription LA CAPELETTE

Madame Bérengère AUGIER
I.E.N. chargée de la circonscription MERLAN

Madame Magalie LAHONDES
I.E.N. chargée de la circonscription d'AIX TOULOUBRE

Madame Martine ANTOINE
I.E.N. chargé de la circonscription JOLIETTE

MEMBRES SUPPLEANTS DE L'ADMINISTRATION :

Madame Véronique BLUA
Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Madame Cathy ORLANDO
I.E.N. chargée de la circonscription ESTAQUE

Monsieur Jean-Philippe DEBILLY
I.E.N. chargé de la circonscription de HUVEAUNE

Madame Corinne ANGELATS-BLERY
I.E.N. chargé de la circonscription AYGALADES

Monsieur Patrick SCOZZARI
I.E.N. chargé de la circonscription MADRAGUE

Madame Anne - Lorraine MAHUSSIER
I.E.N. chargée de la circonscription A.S.H. Est

Monsieur Jacques DEL GUIDICE
I.E.N. chargé de la circonscription AUBAGNE

Madame Magali BASSET
I.E.N. Conseillère technique ASH auprès du DASEN

Monsieur Olivier FORTOUL
I.E.N. chargé de la circonscription St BARNABE

Madame Céline GUICHARD
I.E.N. chargée de la circonscription LE CANET

B. REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES :

Madame Virginie AKLIOUAT (SNUIPP-FSU)
Brigade REP+, école maternelle Peyssonnel, MARSEILLE

Madame Bénédicte ZANCA (SNUIPP-FSU)
Adjointe maternelle, école maternelle La Soude, MARSEILLE

Madame Céline PECCINI (SNUIPP-FSU)
Directrice, école maternelle Daudet, AIX EN PROVENCE

Monsieur Sébastien FELTESSE ((SNUIPP-FSU)
Brigade de circonscription, école élémentaire François Moisson, MARSEILLE

Monsieur Franck NEFF (FNEC FP-FO)
Adjoint, école élémentaire Flotte, MARSEILLE

Madame Laurence ROUVIERE (FNEC FP-FO)
Adjointe, école élémentaire La Visitation, MARSEILLE

Madame Sandra LOPEZ Y APARISI (FNEC FP-FO)
Adjointe, école maternelle Jean BUON, ARLES

Madame Stéphanie JUSTAMON (SE- Unsa)
Remplaçante, école primaire Plan d'Orgon, PLAN D'ORGON

Monsieur Franck DELETRAZ (SE - Unsa)
Remplaçant, école primaire Saint André La Castellane, MARSEILLE

Madame Christelle DEGREGZ (SE - Unsa)
Adjointe, école maternelle Saint André Barnier, MARSEILLE

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Laurence BAUSSANT (SNUIPP-FSU)
Enseignante spécialisée RASED, école élémentaire N. Mandela, AUBAGNE

Madame Florence TERRIER BOURDIN (SNUIPP-FSU)
Brigade de circonscription, école maternelle Joliot Curie, MALLEMORT

Madame Mélina CABASSE (SNUIPP-FSU)
ERUN circonscription du 1^{er} degré Gardanne, GARDANNE

Madame Carole ALLIONE (SNUIPP-FSU)
Directrice maternelle, école maternelle Canet Ambrosini, MARSEILLE

Madame Cécile BOULAY (FNEC FP-FO)
Adjointe, école maternelle Pié d'Autry, ALLAUCH

Madame Vannina PELONE CARRIE (FNEC FP-FO)
Adjointe, école maternelle Longchamp, MARSEILLE

Madame Julie BESSE (FNEC FP-FO)
Adjointe, école maternelle Parc Bellevue, MARSEILLE

Monsieur Roxane BARTEYE (SE-Unsa)
Adjointe, école primaire Jean Moulin, MARSEILLE

Madame Julie VEYRINQUE (SE-Unsa)
Adjointe, Ecole maternelle Les jardins, ROGNAC

Monsieur Grégory NOBLE (SE-Unsa)
Remplaçant, école maternelle Alscamps, ARLES

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2022



Le Directeur Académique,
Vincent Stanek



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement

supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- M. Charles BOURDEAUD'HUY, secrétaire général adjoint, DRRH
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements
- Mme Magali ROBAGLIA, doyenne des IEN-ET-EG
- M. Lionel VALLUY ANDRE, doyen des IA-IPR
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- M. Yann BUTTNER, chef du SIAAJ
- Mme. Christiane RICHAUD, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Georges MERLE, IA-IPR économie gestion
- M. Pierre PARIAUD, IEN-ET-EG en mathématiques-physique-chimie
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie
- Mme Nathalie TOPALIAN, IEN-ET-EG en lettres-histoire/géographie
- Mme Maryline ANDRE, principale du collège Emilie de Mirabeau à Marignane
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Périer à Marseille
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du LP René Caillié à Marseille
- M. Pierre FRANCOIX DIT MIRET, principal du collège Camus à la Tour d'Aigues
- M. Fabien MAIRAL, proviseur du lycée les Alpilles à Miramas

b. Membres suppléants

- M. Guillaume PIANEZZE, DRRH AMU
- Mme Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines
- M. Amory DELON, chef de la DSM
- Mme Odile AUBERT, IA-IPR de lettres
- M. Hervé FOURMENT, IA-IPR STI
- M. Christophe MAZUYER, IA-IPR de mathématiques

- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire géographie
- M. Alain RHETY, IA-IPR EPS
- Mme Michèle GARELLO, IEN-ET-EG en économie gestion
- Mme Véronique ALBRECHT, principale du collège André Ailhaud à Volx
- M. Marc BELTRAN, proviseur du lycée Maurice Genevoix à Marignane
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du LP René Caillié à Marseille
- M. Eric TRINCA, principal du collège Campra à Aix-en-Provence
- Mme Sandra CHAMBON, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Mélina LANZI-ESCALONA, cheffe de bureau à la DIPE
- M. William LOPEZ-PALACIOS, chef de bureau à la DIPE
- Mme Dominique ROYER, chargée de mission, SGA
- Mme Sandrine SAUVAGET, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Valérie TACCOEN, cheffe de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Julien WEISZ, FSU
- Mme Sophie RIEU, FSU
- Mme Agnès BELY, FSU
- Mme Aurélia DESSALLES, FSU
- M. Ramandan ABOUDOU, FSU
- Mme Anne BIRECKI, FSU
- Mme Anna-Maria BUCCIERI, FSU
- M. Franck BALLIOT, FSU
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL, SIAES
- M. Jean-Luc BARRAL, SIAES
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- Mme Alia MARCONI, CGT Education
- Mme Hélène ROUX, CGT Education
- M. Sauveur D'ANNA, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- Mme Stéphanie CARLIER, SE-UNSA
- M. Didier MALBEQUI, SGEN-CFDT
- M. Sébastien LECOURTIER, SNALC
- Mme Hélène OHRESSER, Sud Education

b. Membres suppléants

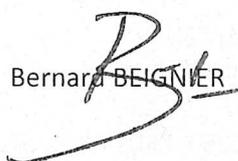
- Mme Mélodie MARTIN, FSU
- M. Benoît BROCHIER, FSU
- M. Laurent TRAMONI, FSU
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- Mme Caroline CHEVE, FSU
- Mme Fanny TIGHILET, FSU
- M. Alain DURANTE, FSU
- M. Pascal BILLY, FSU
- M. Thomas LLERAS, SIAES
- Mme Anne-Marie CHAZAL, SIAES
- M. Denis ROYNARD, SIAES

- M. Laurent RAPHAEL, CGT Education
- Mme Maylis MERLY, CGT Education
- Mme Agnès LEMBERT, FNEC FP FO
- Mme Fatma SALHI, FNEC FP FO
- M. Johanes TOGBE, SE-UNSA
- Mme Catherine BRIVE, SGEN-CFDT
- Mme Amandine CASSARD, SNALC
- M. Camille MAGHIN, Sud Education

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 décembre 2022

Bernard BEIGNIER



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat (AAE), les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Anne ACLOQUE, secrétaire générale de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, DSDEN, Marseille

b. Membres suppléants

- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Isabelle LAGADEC, proviseure du lycée Vauvenargues, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Emilie CHENEL, SNASUB-FSU, Collège François Mitterrand, Simiane Collongue
- Madame CHARBIT Catherine, A&I UNSA, Ecole internationale PACA, Manosque

b. Membres suppléants

- Madame Florence MARLY, SNASUB-FSU, collège Germaine Tillion, Marseille
- Monsieur Antoine GUYON, A&I UNSA, rectorat, Aix-en-Provence

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

[Le recteur]


Bernard BEIGNIER



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE), les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence

- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame France PONS, principale, collège Simone de Beauvoir, Vitrolles
- Madame Muriel SUARD, adjointe gestionnaire agent comptable, lycée l'Empéri, Salon de Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Madjid BOURABAA, DRAJES adjoint, DRAJES, Marseille
- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Claire MOLENAT, adjointe au DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Annabelle SOURISSEAU, principale, collège Les Garrigues, Rognes

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Agnès COLAZZINA, SNASUB-FSU, collège Henri Barnier, Marseille
- Madame KACZMAREK Nathalie, A&I UNSA, lycée Maurice Genevoix Marignane
- Monsieur SEMMANE Tarik, FNEC FP FO, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Lionel CAZE, CGT Educ'action, collège René Cassin, Tarascon

b. Membres suppléants

- Monsieur Yannick MONTI, SNASUB-FSU, DSDEN de Vaucluse, Avignon
- Madame Corinne GORI, A&I UNSA, lycée Val de Durance, Pertuis
- Madame Nathalie SOUCHAL, FNEC FP FO, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Paule GUIOT, CGT Educ'action, collège Marcel Pagnol, Martigues

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur


Bernard BEIGNIER



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Marie BAERT, DRH, CROUS, Aix-en-Provence
- Madame Emmanuelle AUBERT, proviseure, lycée Maurice Genevoix, Marignane

b. Membres suppléants

- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

- Monsieur Loïc MATHON, IA-IPR SVT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Aline MOULIN, DGS de l'école centrale de Marseille, Marseille

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

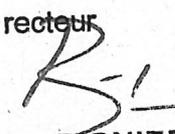
- Madame Samia MEDJBER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, école internationale PACA, Manosque
- Madame Stéphanie MIGNON, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Paul Cézanne, Aix-en-Provence
- Madame Hélène DUGOURD, CGT Educ'action et FERC, université AMU, Marseille
- Madame Taoues KANES, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

b. Membres suppléants

- Monsieur Sébastien BERGER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Honoré Daumier, Marseille
- Madame Nassera BOUGHDIRI, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, université Aix-Marseille, Marseille
- Madame Mélanie PIEDNOËL, CGT Educ'action et FERC, université AMU, Marseille
- Monsieur Adam BEN TAHAR, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur

Bernard BEIGNIER



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) et des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;
Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) et des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE), les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Agnès BORN, proviseure, lycée Jean Cocteau, Miramas

b. Membres suppléants

- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Hélène LAUZIERE, SNICS – SNUASFP – FSU, collège François Villon, Marseille
- Madame Anne-Marie VERDA, SNIES – SNASEN – UNSA, DSDEN des Bouches-du-Rhône, Marseille

b. Membres suppléants

- Madame Brigitte ALBERTI, SNICS – SNUASFP – FSU, DSDEN de Vaucluse, Avignon
- Madame Yamina NAIT ALI, SNIES – SNASEN – UNSA, DSDEN de Vaucluse, Avignon

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur


Bernard BEIGNIER



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Madame Claudie FRANCOIS GALLIN, IA-DASEN de Vaucluse, DSDEN, Avignon
- Madame Laurence GOMEZ, IA-IPR EVS, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Monsieur Didier DONATI, SNPDEN UNSA, lycée Jean d'Ormesson, Châteaurenard
- Madame Isabelle LAGADEC, SNPDEN UNSA, lycée Vauvenargues, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Frédéric BOUILLOT, SNPDEN UNSA, collège Victor Schoelcher, Sainte Cécile les Vignes
- Madame Alexandra COSTES, SNPDEN UNSA, lycée Félix Esclangon, Manosque

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur



Bernard BEIGNIER



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale (SAENES) et des techniciens de l'éducation nationale (TEN)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale (SAENES) et des techniciens de l'éducation nationale (TEN) les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Armelle MAHE-MIR, principale, collège Saint Eutrope, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Sandrine FERNANDEZ, adjointe gestionnaire, LP Gustave Eiffel, Aubagne

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Valérie BABEL, A&I UNSA, collège Jean Zay, Rousset
- Madame Delphine LUCCI, SNASUB-FSU, lycée régional Nelson Mandela, Marseille

b. Membres suppléants

- Madame Cécile GENTY, A&I UNSA, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Sonia HAMIDOUCHE, SNASUB-FSU, collège Versailles, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur



Bernard BEIGNIER



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de SEGPA

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de SEGPA, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Madame Anne MALLURET, IEN ASH, conseillère technique du recteur, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Monsieur Dorian ZAWADZKI, SE-UNSA, SEGPA du collège Jas de Bouffan, Aix-en-Provence
- Madame Florence DUCLOS, SE-UNSA, SEGPA Le Lavarin du collège Anselme Mathieu, Avignon

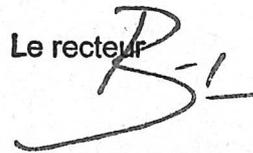
b. Membres suppléants

- Monsieur Thierry LAURENT, SE-UNSA, SEGPA Le Lavarin du collège Anselme Mathieu, Avignon
- Madame Stéphanie MASSA, SE-UNSA, SEGPA du collège Alexandre Dumas, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur



Bernard BEIGNIER



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Madame Anne MALLURET, IEN ASH, conseillère technique du recteur, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Florence EBERLE, SNUipp-FSU, école appli. des Accoules, Marseille
- Monsieur Philippe LUCCHESI, SE-UNSA, école appli. Saint Charles, Marseille

b. Membres suppléants

- Madame Aurélie CLEMENT, SNUipp-FSU, école appli. la Valbarelle, Marseille
- Madame Caroline REY, SE-UNSA, école appli. Edouard Vaillant, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur



Bernard BEIGNIER